



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 22/01/2015**

L'an 2015 et le 22 Janvier à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, CHAUVIN David, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick

BURET Sylvain, CLAVIER Pierric, ROY Juliette.
DAVID Françoise donne pouvoir à LACOSTE Tatiana.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Mncipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 17/01/2015

Date d'affichage : 17/01/2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de RENNES
le : 06/02/2015

Secrétaire de séance : FONTAINE Nicolas

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT - PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2014/2015

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'école privée Notre Dame de Montserrat pour les trimestres suivants :

- 4^{ème} trimestre 2013/2014 soit 1 087 € en maternelle et 360 en élémentaire.
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2014/2015 soit 1 128 € en maternelle et 369 € en élémentaire.
- 1^{er} trimestre 2015/2016 sur la base du 4^{ème} trimestre 2014/2015 et seront réajustés lors de la connaissance de la moyenne départementale indiquée par les services préfectoraux courant décembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil alloue les montants du coût moyen départemental ci-dessus, la participation sera versée chaque trimestre sur présentation de l'effectif.

réf : 2015-01-001

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RYTHMES SCOLAIRES - INTERVENANT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires d'embaucher 2 personnes pour faire quelques heures d'interventions par semaine. Soit 2 contrats horaires à compter du 1er février 2015, rémunérer sur présentation d'un état des heures effectuées chaque mois, au taux du SMIC en vigueur et plus les 10% des congés payés. Il n'y aura pas d'appel à candidature dans un premier temps car le personnel de l'OGEC pourra effectuer ces heures pour l'année scolaire

en cours. Un appel à candidature sera fait si vraiment il ne pourra plus assurer ces heures.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte de créer ces 2 postes aux conditions ci-dessus et autorise le Maire à signer les contrats de travail.

réf : 2015-01-002

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RYTHMES SCOLAIRES - CONVENTION TAP

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un spectacle sera organisé en commun avec les animateurs des TAP à la fin de l'année scolaire, après réflexion il manquera un animateur pour la mise en scène du spectacle. La commission des affaires scolaires propose un animateur parolier et metteur en scène de Saint Malo de Phily, M. Sarrazin Dominique pour environ 12 à 15 heures d'intervention au taux horaire de 30 € TTC / heure.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition et autorise le Maire à signer la convention.

réf : 2015-01-003

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

CDG 35 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

DECIDE

Article 1 :

La mairie de Saint Malo de Phily mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

réf : 2015-01-004

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SALLE RENOIR - CAUTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle Renoir dispose d'une alarme et que 5 badges ont été achetés. Suite à la convention de mise à disposition de la salle à l'OGEC pour diverses activités, 2 badges et 2 trousseaux de clés sont en leur possession, et qu'il est nécessaire de fixer une caution pour les badges.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de fixer une caution de 80 € le badge et elle sera rendue à la restitution du badge à la fin de la mise à disposition, et que tous les badges (ou clés) perdus seront facturés au loueur (que ce soit l'OGEC ou toutes autres personnes).

réf : 2015-01-005

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - LICENCE CADASTRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission urbanisme souhaite accéder au logiciel cadastre sur le poste informatique mise à disposition pour les réunions d'urbanismes.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte de prendre une autre licence cadastre avec notre prestataire actuel Segilog, soit un montant de 90€ HT par an.

réf : 2015-01-006

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - TARIFS DES LOCATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de locations des différentes salles, les tarifs suivants ont été proposés par la commission Bâtiment :

Salle Matisse

- Vin d'honneur 70 € (4h)
- Habitants de la commune 225 € sans vaisselles
260 € avec vaisselles
70 € Arrhes
- Habitants Hors Commune 280 € sans vaisselles
335 € avec vaisselles
90 € Arrhes
- Associations communales 15 € 1er location
100 € autres locations
- Caution Salle 400 €
- Caution Ménage 80€

Salle Picasso

- Vin d'honneur 70 € (4h) pour les habitants de la commune exceptionnellement
- Journée 25 € (24h) pour les associations hors commune
- ½ Journée 15 € pour les associations hors commune
- Caution 122 €
- Gratuit pour les associations communales

Salle Gauguin

- Location aux habitants de la commune exceptionnellement
- 60 € sans vaisselle
- 70 € avec vaisselle
- 30 € (4h) Vin d'honneur
- 100 € Caution Salle
- 30 € Caution Ménage
- Gratuit pour les associations communales

Tables/Parquets

- Location uniquement aux habitants de la commune
- 2 € l'unité (table/parquet)
- 5 € de frais pour chaque location

Après avoir délibéré, le conseil approuve les tarifs ci-dessus et les contrats qui sont signés à ce jour seront maintenus aux anciens tarifs.

réf : 2015-01-007

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SDE 35 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur l'adhésion au groupement de commandes de fournitures d'électricité créée par le SDE 35 :

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint Malo de Phily

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision municipale :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Malo de Phily d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune.

réf : 2015-01-008

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - CHEMINEMENT RUE DES RENARDIERES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parents et les enfants empruntent la rue des Renardières pour se rendre à l'école privée, cette rue n'a pas de voie piétonne et reste très dangereuse lors du passage du car scolaire. Après plusieurs études, la commission Voirie a décidé de créer un cheminement pour les piétons. Que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des recettes des amendes de police. Plusieurs devis ont été demandés et sont toujours en attente.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- de réaliser les travaux et d'ouvrir l'opération "Cheminement Rue de Renardières" au budget 2015, soit un montant de 10 000 € HT (travaux + aménagement).
- de solliciter la subvention du Département au titre des recettes des amendes de police 2015.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

réf : 2015-01-009

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE CHEMIN DE L'ECAUBERT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, suite à l'effacement du réseau électrique et téléphonique, qu'il est nécessaire de restructurer la voirie du chemin de l'Ecaubert et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan de relance 2015 du Département. Plusieurs devis ont été demandés et sont toujours en attente.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- de réaliser les travaux et de prévoir 21 000 € HT à l'opération "aménagement chemin de l'Ecaubert" au budget 2015.
- de solliciter la subvention du Département au titre du plan de relance 2015.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

réf : 2015-01-010

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - VENTE TERRAIN LA GLENAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du 20 juillet 1997 concernant la vente d'une partie du chemin rural à la Glénais, aujourd'hui il reste 4 parcelles non vendues. Il est nécessaire de réactualiser la délibération sans changer son contenu et de régulariser la vente des parcelles. Soit :

- B2601, B2600, B2599 et B2598 vendues en 2007; B2594 vendue en 2011.
- B2597, B2596, B2595, B2593 et B2592 restent à vendre aux riverains concernés dont un engagement d'achat a été signé en 1997.
- le prix était de 20 Frs en 1997, soit 3.04 € aujourd'hui.
- les frais restent à la charge des acquéreurs.
- cette délibération vient en complément de la délibération du 20 juillet 1997, cette dernière reste toujours valide.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve les conditions ci-dessus, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et de signer toutes pièces s'y rapportant.

réf : 2015-01-011

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - VENTE TERRAIN LE DÉRON

M. le Maire expose au Conseil Municipal lors d'un bornage de la propriété de l'indivision Deniard au lieu-dit le Déron, sections cadastrées ZK 171, 32 et 157, le cabinet Quarta géomètre-Expert a constaté que le tracé de la voirie communale bordant ces terrains ne correspondent pas à celui du cadastre. A plusieurs endroits, la voirie communale empiète sur la propriété de l'indivision Deniard et inversement parfois la propriété de ce dernier empiète sur le domaine communal.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à procéder à un échange de terrain sur une base de 1 € le m². Un reliquat de terrain d'environ 23 m² au bénéfice de la commune sera payé aux consorts Deniard au prix de 1 € le m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune et les frais de géomètre à la charge des consorts Deniard.

réf : 2015-01-012

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 6 février 2015
Le Maire